



Interruption de stage: qu'en est-il de la rémunération?

Par **droitdustagiaire**, le **03/05/2011** à **16:33**

Bonjour tout le monde !

J'aurai une petite question, je vous explique la situation:

Un étudiant recherche un stage de 3 mois en entreprise.

La durée de stage étant supérieure à 2 mois, le stage devra faire l'objet d'une rémunération obligatoire à hauteur de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale.

L'étudiant trouve une entreprise, les conventions sont signées par toutes les parties (université entreprise étudiant).

Il se présente tous les jours pour son stage et cela pendant un peu plus de 3 semaines.

Cependant il décide d'interrompre ce stage au terme de ces 3 semaines car aucune mission ne lui a été attribuée (seulement des tâches de secrétariat; photocopies, archivages etc rien avoir avec le cursus de l'étudiant...).

Au terme de cette démission approuvée par l'université, l'étudiant peut-il exiger une rémunération pour ces 3 semaines?

Article interruption définitive présente dans la convention:

"Cette interruption du stage peut intervenir en cas de modification des missions confiées ou de désaccord sur celles-ci. Dans un tel cas, il faudra réunir l'accord des 3 signataires de la convention. Le montant de la gratification due au stagiaire est alors calculé au prorata de la durée de stage effectuée."

J'espere que vous pourrez m'eclairer sur ce cas.
Impatiente de vous lire

CDLT
Droitdustagiaire

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **22:44**

Bonsoir "droitdustagiaire"

Ben, un stage n'étant pas un contrat de travail (dans ce cas "tout travail mériterait salaire"), à mon avis il faut se reposer à la convention.

Or celle-ci stipule l'exigence de l'accord des 3 parties, dont l'entreprise, pour une rémunération proratisée...